

OÙ SE PROCURER LE FORMULAIRE DE DEMANDE ET LA NOTICE DE REMPLISSAGE ?



Sur le site du Département
www.ille-et-vilaine.fr
Rubrique « Vos besoins > Logement »



Dans votre Centre départemental
d'action sociale



Dans votre Centre communal d'action
sociale



Auprès de votre bailleur social

Qui peut vous aider lors de votre demande ?

- Si vous avez besoin d'aide pour compléter cette demande, vous pouvez vous adresser au Centre départemental d'action sociale (Cdas) de votre domicile, à votre Centre communal d'action sociale (CCAS) ou à votre bailleur social (HLM).
- Vous pouvez aussi contacter Info sociale en ligne (ISL), service du Département d'Ille-et-Vilaine par mail à isl@ille-et-vilaine.fr ou par téléphone au **0 800 95 35 45** (du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h – Numéro vert – appel gratuit et confidentiel).

Plus d'infos sur annuaire.ille-et-vilaine.fr

LE DÉPARTEMENT AGIT



• Il accompagne les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes en insertion, les familles lorsqu'elles rencontrent des difficultés, à une période de leur vie.



• Il construit les routes, les collèges. Il aide les communes et les groupements de communes : l'ensemble de l'Ille-et-Vilaine est concerné.



• Il soutient la culture, le sport et l'environnement.



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.



Département d'Ille-et-Vilaine
Service offre d'insertion
1, avenue de la Préfecture
CS 24218 • 35042 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 02 38 19

www.ille-et-vilaine.fr

Janvier 2022 - D-PSH-0119-001 - Studio graphique du Département d'Ille-et-Vilaine - COM-INSIT



L'aide
financière
Loge accès 35

Ille-et-Vilaine, **la vie**
à taille humaine

Une aide financière du Fonds de solidarité
logement (FSL) d'Ille-et-Vilaine
pour l'accès au logement

Vous entrez dans un nouveau logement et **avez besoin d'aide ?**

Le Loge accès 35 peut vous aider à faire face à certains frais :

- le **dépôt de garantie**
- l'**aide au paiement du premier loyer**. Vous pouvez demander cette aide si votre allocation logement ne vous est pas accordée pour le premier mois de loyer.
L'aide au premier loyer ne compense que l'absence d'allocation. Le reste du loyer reste à votre charge.
- les **frais de déménagement ou de mobilier de première nécessité**.
Vous êtes invité-e-s à vous rapprocher des structures d'insertion par l'activité économique (Envie 35 par exemple) pour l'acquisition de matériel électroménager et/ou de mobiliers.

Conservez vos factures durant 1 an.

- les **frais d'agence ou de notaire**

Pouvez-vous avoir accès au Loge accès 35 ?

- Le Loge accès 35 est accordé uniquement aux personnes dont le logement permet d'avoir une allocation logement (APL, ALF ou ALS). Si vous êtes étudiant, vous ne pouvez pas prétendre au Loge accès 35, vous pouvez contacter le CROUS : **www.crous-rennes.fr**

Selon les situations, cette aide peut être attribuée sous forme d'une aide (non remboursable) ou d'un prêt.

Comment faire une demande de Loge accès 35 ?

Avant d'effectuer une demande d'aide financière Loge accès 35, vous devez :

- **Vérifier** que vous avez saisi les autres dispositifs d'aides possibles liés au logement en fonction de votre situation :
 - Le Loca-pass ou l'Agri-locapass (**www.actionlogement.fr**)
 - Le dispositif FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire – **www.fastt.org**)

Le Loge accès 35 ne peut être demandé qu'en dernier recours et est soumis à des conditions de ressources (revenus financiers).

- **Mettre à jour** votre situation (adresse, situation familiale, situation professionnelle...) auprès de la CAF ou de la MSA et **effectuer votre demande d'aide au logement (APL, ALF, ALS) en même temps.**

Cette aide est soumise aux conditions de ressources détaillées dans le règlement intérieur du Fonds de solidarité logement sur **www.ille-et-vilaine.fr**

Ensuite, vous pouvez faire votre demande dès la signature du bail et dans un délai maximum de deux mois après la date d'effet du bail.



Étape 1

Remplir le formulaire loge accès 35. Chaque demandeur inscrit sur l'imprimé, doit **obligatoirement le signer**.



Étape 2

Adresser par voie postale, le dossier complet (formulaire Loge accès 35 dûment complété et pièces justificatives listées dans sa notice de remplissage) à la Caf d'Ille-et-Vilaine.

Caf d'Ille-et-Vilaine
Cours des Alliés - 35028 RENNES CEDEX 9

Vous devez compléter votre demande d'aide au logement (APL, ALF, ALS) en même temps sur le site **www.caf.fr** ou sur le site **www.msa.fr**



Étape 3

Vous recevrez la réponse par courrier dans un délai de 2 à 3 semaines environ suite au dépôt de votre dossier complet.

En cas de demande incomplète ou de justificatif manquant, la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) d'Ille-et-Vilaine prendra contact avec vous. Vous aurez 2 mois pour compléter le dossier. Au-delà de 2 mois, la demande d'aide sera annulée.

Si vous êtes allocataire Caf, vous pourrez suivre le traitement de votre demande sur le site **www.caf.fr** (rubrique « Mon compte »)

